

Les aides financières des fournisseurs d'énergie et des acteurs de la rénovation énergétique.

Primes énergie, prêts bonifiés, primes à la casse, remises sur devis, bons d'achats... Autant d'incitations financières derrière lesquelles se cachent souvent le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE)... Décryptage :

Principe

Les CEE ont été mis en place dans le but d'obliger les fournisseurs d'électricité, gaz, fioul, carburant de véhicule, appelés les « obligés », à promouvoir les économies d'énergies auprès des consommateurs. Les obligés sont redevables de pénalités financières s'ils n'atteignent pas le quota de CEE qui leur est imposé par les pouvoirs publics.

D'autres opérateurs tels que des grandes surfaces de bricolage, courtiers en ligne, collectivités, entreprises, peuvent également intervenir dans le dispositif en revendant aux obligés les CEE générés par leurs propres activités de promotion des économies d'énergies. On les appelle les « éligibles ».

Conditions d'éligibilité

Pour les logements de plus de 2 ans, les principaux travaux pouvant ouvrir droit aux CEE sont les suivants :

- Isolation (mur, sol, toit)
- Chaudière condensation
- Chauffage au bois
- Changement de fenêtres
- Pompes à chaleur
- Solaire thermique

La liste complète des travaux susceptibles de générer des CEE est établie par les pouvoirs publics mais les opérateurs peuvent proposer une liste plus restreintes. Des fiches d'opérations standardisées précisent les critères d'éligibilité pour chaque type de travaux. Elles sont consultables à cette adresse :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/1-le-secteur-du-batiment.html>

Depuis le 1^{er} juillet 2015, le recours à un professionnel du bâtiment bénéficiant d'une qualification RGE est obligatoire pour bénéficier des CEE : un annuaire RGE est disponible sur renovation-info-service.gouv.fr.

Montant de l'aide

Il dépend de la nature du bâtiment, de sa localisation, de sa surface, du mode de chauffage... Et de la quantité d'énergie « économisable » par les travaux envisagés. Les fiches d'opérations standardisées précisent pour chaque type de travaux, une méthode de calcul conventionnelle des économies théoriques.

Concrètement, sur leurs sites internet respectifs, les opérateurs éligibles et obligés mettent à disposition des simulateurs permettant d'estimer le montant de l'aide au cas par cas. Pour trouver ces sites, utiliser un moteur de recherche avec les termes « prime énergie » ou « CEE » + le nom d'un opérateur :

► Les obligés :

- EDF (bleuciel)
- GDF (dolcevit)
- Butagaz
- Primagaz
- Total
- Ecofioul
- Fournisseurs fioul
- Auchan, Leclerc, etc.

► Les éligibles :

- Grandes surfaces bricolage
- Primesecoenergie
- Primesenergie
- Chequestravaux
- Enr-cert
- Ceenergie
- etc.

Il existe également un comparateur d'offres CEE en ligne validé par le Ministère du Développement Durable, suivie par l'ADEME et soutenu par la Banque Publique d'Investissement : **Nr-Pro.fr**.

En pratique

En réalisant des travaux d'économie d'énergie figurant dans la liste des opérations standardisées, il est possible de valoriser des CEE. Mais attention chaque opération de travaux ne peut bénéficier que d'un seul CEE, il faut donc choisir son mode opératoire parmi les deux possibilités suivantes :

▪ **Via un opérateur liste non exhaustive au recto :**

- ✓ Il faut impérativement s'inscrire sur le site internet « CEE » de l'opérateur de votre choix avant de faire établir les devis.
- ✓ Rien n'interdit de s'inscrire sur plusieurs sites à la fois, mais au final il faudra choisir un seul opérateur et n'aller au bout que d'un seul dossier.
- ✓ Dans certains cas, les fournisseurs d'énergie peuvent imposer le recours à un professionnel de leur « réseau » pour la réalisation des travaux.

▪ **Via l'artisan qui réalise les travaux :**

Certaines entreprises sont partenaires avec des obligés qui leur reversent alors une compensation financière en échange des CEE générés par les travaux qu'elles réalisent chez leurs clients.

Avant de signer un devis, il faut donc vérifier si l'entreprise compte valoriser ou non des CEE pour les travaux qu'elle engage chez vous. Et si oui, à quel prix et sous quelle forme ? Une remise sur devis, vous évitera un montage et suivi de dossier CEE souvent fastidieux.

▪ **Via un courtier :**

Certains courtiers proposent cette prestation. Ils négocient auprès des obligés les CEE liés à vos travaux et vous reversent une partie de la compensation financière. Des sociétés de courtage proposent ce service en ligne, avec parfois, le recours obligatoire à un professionnel de leur « réseau ».

Cumuls d'aides et recommandations

Les CEE sont cumulables avec l'éco-prêt à taux zéro et le crédit d'impôt développement durable. Cependant, au même titre qu'une subvention, le montant de l'aide versée est à déduire des dépenses éligibles au titre du crédit d'impôt.

Les CEE ne sont par contre pas cumulables avec les aides de l'ANAH délivrées dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux ».

Après réception des travaux, une attestation de fin de travaux remplie et signée par le particulier devra être envoyée à l'administration par l'opérateur pour l'établissement des CEE. Professionnel et particulier doivent être attentifs à ce qui sera noté dans cette attestation (respect des critères techniques d'éligibilité, mention des surfaces, correspondance avec les informations de la facture, etc.).

Pour plus d'informations :

- consulter le dossier CEE sur le site du ministère de l'environnement : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Certificats-d-economies-d-energie,188-.html>
- ou contacter l'Espaces Info Energie le plus proche pour des informations et conseils techniques, économiques ou financiers, neutres et gratuits.

Références :

Loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) modifiée par la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et plusieurs arrêtés et décrets. Détails sur :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Cadre-legislatif-et-reglementaire.html>